

## PUBLICATION IMMÉDIATE

### Dérogation aux municipalités pour l'ouverture de zones de fraîcheur

Sherbrooke, le 18 juin 2020 — La coordination de la sécurité civile du CIUSSS de l'Estrie – CHUS est actuellement en phase de préalerte puisqu'Environnement Canada a émis pour la région de l'Estrie une prévision s'approchant des seuils établis pour une vague de chaleur extrême, soit trois journées consécutives avec une température de jour d'au moins 31°C et une température de nuit d'au moins 18°C. Considérant que cette période de chaleur durera encore plusieurs jours avec un facteur humidex pouvant atteindre 40°C et que dans le contexte actuel de pandémie, plusieurs lieux de rafraîchissement ne sont toujours pas accessibles à la population qui voudrait se rafraîchir, des dérogations aux municipalités sont accordées.

#### Prévenons les risques liés à la chaleur!

Afin de protéger la santé de la population durant cette vague de chaleur, la Direction de santé publique de l'Estrie accorde aux municipalités une dérogation pour ouvrir des zones de fraîcheur, et ce, même si cela implique un rassemblement de plus de 50 personnes dans un lieu intérieur.

Ainsi, les municipalités pourront, si elles le désirent, ouvrir les lieux suivants selon certaines conditions :

- [Plages publiques](#)  
Les plages pourront être ouvertes dès maintenant à la condition que des sauveteurs soient présents et que toutes les mesures sanitaires et de distanciation physique applicables en contexte de pandémie soient respectées.
- [Lieux de rafraîchissement intérieurs](#)  
Des lieux climatisés pourront être ouverts dès maintenant même si cela implique un rassemblement de plus de 50 personnes (ex. bibliothèques, arénas, piscines intérieures) à la condition que toutes les mesures sanitaires et de distanciation physique applicables en contexte de pandémie soient respectées.

De plus, durant une vague de chaleur, il est recommandé aux municipalités de prolonger les heures d'ouverture des piscines et jeux d'eau, et ce, même en période de pandémie. Les exploitants de ces installations doivent s'assurer de mettre en place des mesures afin de respecter les consignes sanitaires.

#### Risques liés à la chaleur

La chaleur peut entraîner des effets sur la santé, notamment de la déshydratation, de la grande fatigue, des maux de tête, des nausées, des étourdissements, etc. La chaleur peut aussi aggraver la condition des personnes déjà malades et même causer la mort.

La vigilance est d'autant plus importante lors des premiers épisodes de chaleur extrême puisque le corps n'a pas nécessairement développé tous les mécanismes d'adaptation face à de telles situations.

Pour éviter les effets nocifs de la chaleur accablante, la Santé publique recommande à la population de suivre les recommandations suivantes :

- Passer quelques heures dans un endroit frais et climatisé, lorsque cela est possible.

- Boire beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif ou selon les quantités indiquées par le médecin.
- Réduire les efforts physiques.
- Donner des nouvelles à son entourage.
- Prendre une douche ou un bain frais aussi souvent que nécessaire ou se rafraîchir avec une serviette humide.
- Fermer les rideaux ou les stores lorsque le soleil brille. Ventiler si possible la résidence lorsque la nuit est fraîche.

Pour plus d'information sur les effets de la chaleur sur la santé, visiter le [santeestrie.qc.ca/chaleur](http://santeestrie.qc.ca/chaleur) ou communiquer avec Info-Santé au 811. En cas d'urgence, appeler le 911.

- 30 -

Pour renseignements : Geneviève Lemay | relations médias  
CIUSSS de l'Estrie – CHUS  
819 238-1724